

Théorie de la régulation, crise écologique et modernisation de l'économie

Corinne Gendron

Numéro 45, janvier 2008

D'un regard désenchanté : la théorie de la régulation revisitée

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1002497ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1002497ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Liber

ISSN

0831-1048 (imprimé)

1923-5771 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gendron, C. (2008). Théorie de la régulation, crise écologique et modernisation de l'économie. *Cahiers de recherche sociologique*, (45), 27–40.
<https://doi.org/10.7202/1002497ar>

Résumé de l'article

La théorie de la régulation s'est construite en réponse à la crise économique des années 1970 avec l'ambition de découvrir les formes institutionnelles émergentes virtuellement porteuses d'une nouvelle phase de prospérité. Si bien que malgré son importance accrue dans les débats sociaux et l'intérêt grandissant qu'elle suscite depuis les dernières décennies aussi bien en économie qu'en sociologie, la question environnementale est restée pratiquement absente des questionnements fondamentaux de l'approche de la régulation. Or, et c'est ce que nous chercherons à démontrer dans cet article, l'approche de la régulation peut s'avérer exceptionnellement féconde pour comprendre les problèmes d'environnement, tout spécialement en jetant un éclairage indispensable sur la dynamique et les rapports sociaux permettant de saisir la construction des valeurs économiques et les défis que pose leur modernisation écologique.

Corinne Gendron

Théorie de la régulation, crise écologique et modernisation de l'économie

Au cours des vingt dernières années, les régulationnistes ont tenté de dégager les grandes lignes d'un modèle postfordiste qui, sur le plan écologique, est resté en fin de compte assez proche du modèle industrialiste originel. Ces recherches ont surtout mis l'accent sur la configuration de l'organisation du travail et de l'appareil productif en s'appuyant sur une réalité écologique et un paradigme environnemental qui remontent au début du vingtième siècle. Il faut dire, à sa décharge, que la théorie de la régulation n'a jamais eu la prétention d'expliquer la crise environnementale que nous connaissons aujourd'hui. Elle s'est construite en réponse à la crise économique des années 1970 avec l'ambition de découvrir les formes institutionnelles émergentes qui pourraient être porteuses d'une nouvelle phase de prospérité¹. Si bien que, malgré l'importance accrue de la question environnementale dans les débats sociaux et l'intérêt grandissant qu'elle suscite ces dernières décennies tant en économie qu'en sociologie, elle est restée pratiquement absente de la pensée régulationniste. Or, et c'est ce que nous chercherons à démontrer dans cet article, la théorie de la régulation peut se révéler exceptionnellement féconde pour comprendre les problèmes d'environnement. L'éclairage qu'elle jette sur la dynamique sociale et les rapports sociaux est particulièrement utile pour saisir la construction des valeurs économiques et les défis qui accompagnent leur modernisation écologique.

1. R. Boyer (dir.), *La théorie de la régulation : une analyse critique*, Paris, La Découverte, 1986.

Problématique environnementale et perspective régulationniste

L'imperméabilité des régulationnistes à l'égard de la question environnementale peut paraître surprenante, comme le fait remarquer Lipietz : « Le rapport entre l'approche de la régulation et l'environnement présente un étrange paradoxe. Plusieurs des économistes connus pour leur contribution à cette approche sont également connus pour leur engagement écologiste. Inversement, les mouvements écologistes, lorsqu'ils cherchent à fonder leur action sur une analyse économique, s'appuient le plus souvent sur l'analyse régulationniste du modèle productiviste fordiste. Et pourtant, jusqu'à la fin des années 1980, la contribution propre des régulationnistes à une économie de l'environnement semble quasi nulle, et dans la critique du fordisme, la dénonciation de ses atteintes à la nature semble se réduire à quelques incidents, comme si le citoyen écologiste reprenait alors la parole chez les économistes qui s'inspirent de ce type d'analyse². »

Ce désintérêt manifeste des régulationnistes pour la question environnementale est regrettable dans la mesure où leur cadre analytique permettrait de dépasser les limites des approches orthodoxes de l'économie de l'environnement de la même manière qu'il permet de suppléer aux carences du cadre économique néoclassique général. La neutralité du marché, le principe d'optimisation, l'hypothèse de réversibilité, le déterminisme technologique de même que la rationalité d'agents économiques atomisés répondant à une fonction de maximisation de l'utilité espérée, sont tous des concepts qui s'appliquent à l'économie de l'environnement et que les régulationnistes ont largement déconstruits.

D'un point de vue régulationniste, les principales écoles de l'économie de l'environnement présentent les mêmes faiblesses que le paradigme économique néoclassique général. Elles conçoivent les processus économiques en dehors des structures et des conflits sociaux et se représentent la crise environnementale de manière strictement objective. Leurs propositions renvoient essentiellement à une réforme des formalismes et des outils économiques, sans égard aux processus sociaux de transformation susceptibles de soutenir ces réaménagements techniques. Et bien qu'il dise prendre en compte les dimensions non économiques, le courant de l'économie écologique formule le problème environnemental en termes de problème d'arrimage entre deux logiques incompatibles. Tout compte fait, dans le courant traditionnel de l'économie de l'environnement comme dans celui moins orthodoxe de l'économie écologique, il n'y a pas de place pour le rôle joué par les acteurs sociaux dans la reconnaissance, la formulation et l'amplification des préoccupations environnementales, et

2. A. Lipietz, *Choisir l'audace. Une alternative pour le XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 1989, p. 350.

encore moins pour l'analyse de la dynamique sociale entourant l'élaboration des solutions préconisées.

L'analyse régulationniste pourrait donc venir enrichir les approches plus critiques de l'économie de l'environnement en fournissant l'outillage conceptuel nécessaire à l'élaboration d'une véritable nouvelle voie théorique. Cependant, même s'il existe quelques tentatives d'analyse régulationniste des questions environnementales, elles restent très partielles comme si l'approche de la régulation ne permettait pas une analyse globale de la situation à l'image des ambitions qu'elle nourrit à l'égard de ses objets d'étude traditionnels. Lipietz explique ce désintérêt par deux ordres de raisons. D'une part, les outils mis au point dans le cadre des analyses relatives au fordisme ne laissent que peu de place à l'environnement, et il serait difficile de soutenir que c'est en raison de ses répercussions écologiques que ce modèle de développement est entré en crise. D'autre part, Lipietz explique qu'à titre d'écologistes politiques, plutôt que d'environnementalistes, les régulationnistes écologistes ont de la difficulté à concevoir l'idée d'un compromis institutionnalisé avec la nature car ils estiment qu'«il n'y a que des compromis institutionnalisés entre les humains, et des paradigmes technologiques et sociétaux qui les unissent ou les opposent³».

Ce n'est qu'à la suite de certaines analyses tiers-mondistes et au regard de l'ampleur des crises écologiques globales que «les régulationnistes [...] commencent à poser le rapport société-environnement comme une véritable contrainte sur la sélection des modèles de l'après-crise⁴». Outre les études menées dans le cadre des études spatiales et des études agricoles, qui pouvaient difficilement éviter la question, le corpus régulationniste étendu semble néanmoins s'ouvrir à la problématique environnementale sur les deux fronts de l'économie de l'environnement et de la géopolitique de l'écologie globale. Ainsi, plusieurs conventionnalistes, voisins des régulationnistes, ont contribué au renouvellement de l'économie de l'environnement en proposant leur interprétation des débats sur «l'institutionnalisation de compromis futurs en univers controversés et les préceptes de la rationalité limitée: principe de précaution, gains de temps d'apprentissage, stratégies sans regrets⁵».

Tout à la fois écologiste et régulationniste, Lipietz ne pouvait ni manquer de constater le silence de son corpus sur la question environnementale ni tenter d'y remédier. Il a donc été le premier (et encore l'un des rares) à proposer une articulation globale entre la théorie de la régulation et la problématique environnementale⁶. Cette articulation repose sur le concept d'écologie politique, qu'il examine notamment dans des essais

3. *Ibid.*, p. 351.

4. *Ibid.*

5. A. Lipietz, «Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement?», dans R. Boyer et Y. Saillard (dir.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1995, p. 354.

6. Voir également les travaux d'Elmar Altvater.

publiés au cours des années 1990. Toutefois, malgré leur perspective originale, ces ouvrages laissent plusieurs questions en suspens rendant difficile un arrimage convaincant entre problématique environnementale et cadre d'analyse régulationniste. D'une part, leur position relativement à l'écologie profonde tout comme l'assimilation des écologistes à un mouvement progressiste suscitent quelques réserves⁷. D'autre part, les liens et la continuité que propose Lipietz entre le mouvement ouvrier et le mouvement écologiste sont pour le moins fragiles. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'émergence d'un grand mouvement social susceptible de prendre le relais du mouvement ouvrier au moment où les travaux de l'école des nouveaux mouvements soulignent plutôt la pluralité de l'action sociale contemporaine⁸.

Par ailleurs, on peut interroger l'usage que Lipietz fait du terme «régulation» : lui qui s'est employé à clarifier ce concept dans le cadre d'une théorie sociologique particulière, il l'utilise dans ces ouvrages pour désigner tour à tour la régulation «régulationniste», la régulation écologique et la régulation politique de type réglementaire. Ici, la langue allemande aurait été d'un grand secours puisqu'elle permet de distinguer à tout le moins la régulation politique, *Regulierung*, de la régulation sociale, *Regulation*⁹. D'autre part, contrairement aux travaux des conventionnalistes, qui font une large place à la médiation sociale, les ouvrages de Lipietz proposent une conception objective de la nature et de la crise écologique qui empêche de bien saisir leurs dimensions politiques¹⁰. De là sa méprise lorsqu'il envisage la nécessité de conclure un compromis institutionnalisé avec la nature. Un postfordisme écologiste suppose non pas un compromis institutionnalisé avec la nature, mais plutôt un compromis social au sujet de la nature, c'est-à-dire un compromis qui sous-tend un certain type d'utilisation et d'interaction avec la nature, et auquel la relation avec la nature sert de contexte culturel. Dans la foulée des travaux de Ricœur¹¹, on peut aussi arguer que l'institution est

7. C. Offe, «New Social Movements: Challenging the Boundaries of Institutional Politics», *Social Research*, vol. 52, n° 4, hiver 1985, p. 817-868; L. Sklair, «Global Sociology and Global Environmental Change», dans M. Redclift et T. Benton (dir.), *Social Theory and the Global Environment*, New York, Routledge, 1994, p. 205-227.

8. C. Offe, *Les démocraties modernes à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, 1997; A. Melucci, «Mouvements sociaux, mouvements post-politiques», *Revue internationale d'action communautaire*, 1983, vol. 10, n° 50, p. 13-30.

9. C. Görg, «The Regulation of the Societal Relationships with Nature — Some Theoretical Remarks», et U. Brand et C. Görg, «The Regulation of the Market and the Transformation of the Societal Relationships with Nature», communications à *Transitions Towards a Sustainable Europe. Ecology-Economy-Policy, 3rd Biennial Conference of the European Society for Ecological Economics*, Vienne, 3-6 mai 2000.

10. U. Brand, «Postfordist Regulation of the Societal Relationships with Nature?», communication à *Transitions Towards a Sustainable Europe. Ecology-Economy-Policy*, op. cit.

11. P. Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990.

toujours une médiation avec le tiers, de telle sorte que l'institutionnalisation du rapport à l'environnement peut être exclusivement envisagée non pas sous l'angle du rapport à la nature, mais comme la médiation avec ce tiers futur qu'interpellent les grands enjeux environnementaux. Cette perspective relègue à un rang moins fondamental dans le processus d'institutionnalisation les questions du statut de la nature, de sa reconnaissance comme objet ou même sujet de droit, et de sa nécessaire re-sacralisation.

D'après Becker et Raza, Lipietz affiche non pas une mais bien deux conceptions de l'écologie politique: l'une analytique et l'autre normative¹². La première demeure incomplète. Quant à la seconde, les auteurs arguent qu'elle tombe dans le normativisme et l'exhortation en s'en remettant à l'idéalisation des valeurs d'autonomie, de solidarité et de responsabilité sans proposer d'outils analytiques adéquats. Devant les limites de cette lecture régulationniste, il nous semble que l'arrimage entre la problématique environnementale et l'approche de la régulation sur un plan global reste à faire. Deux pistes sont ouvertes: la première consiste à tenter d'écologiser la théorie de la régulation; la deuxième vise plutôt à construire une lecture régulationniste de la problématique environnementale.

Écologiser la théorie de la régulation

On peut faire à la théorie de la régulation la plupart des critiques que les économistes de l'environnement adressent aux théories qu'ils qualifient de traditionnelles: pas plus son architecture générale que ses concepts clés ne font mention des contraintes écologiques, qu'il s'agisse de la disponibilité des ressources ou de la capacité d'absorption du milieu naturel. Elle apparaît donc comme une théorie économique détachée des écosystèmes: les rapports de production sont totalement étrangers aux conditions de reproduction écologique; le procès de valorisation inhérent au régime d'accumulation n'est rattaché à aucune base matérielle; et aucune place n'est faite au questionnement de la logique d'accumulation à la base du mode de production capitaliste dont l'ancrage matériel est pourtant porteur d'une contradiction fondamentale de l'écologie, celle de la préservation-valorisation.

Becker et Raza proposent plusieurs pistes pour corriger ces lacunes. À leur avis, il est indispensable d'intégrer la relation entre l'être humain et la nature à la théorie de la régulation, en commençant par la conceptualisation du processus de valorisation. Dans la mesure où l'environnement sert à la fois de ressource naturelle et de réservoir, les auteurs proposent de reformuler le processus de valorisation (M-C-M') de la façon suivante: M-C/N ... C'/N-M'. Cette formulation remplace avantageusement les

12. J. Becker et W. G. Raza, « Theory of Regulation and Political Ecology: An Inevitable Separation? », *Économies et sociétés*, série « Théorie de la régulation », vol. 11, n° 1, 2000, p. 55-70.

modèles systémiques du corpus « économie-nature » utilisés tant par les économistes de l'environnement que par les économistes écologistes, mais qui font l'impasse sur le procès de valorisation capitaliste et sa dynamique d'accumulation.

En ce qui concerne le processus d'accumulation, O'Connor propose de concevoir la nature comme l'une des trois conditions externes de la production¹³. N'étant pas produites de façon capitaliste, ces conditions doivent être régulées par l'État, mais seront dès lors sujettes à des conflits d'utilisation entre le capital et les autres forces sociales. Dans la mesure où le système capitaliste repose sur une marchandisation de la nature, il suppose une appropriation du monde réel par les capitalistes par laquelle ces derniers soumettent l'environnement humain aux nécessités du processus de valorisation. D'autre part, soucieux de réduire leurs coûts, les capitalistes externalisent les coûts environnementaux auprès de la société et du capital global, ce qui entraîne une réduction des profits capitalistes en général, et constitue ce que O'Connor appelle la deuxième contradiction du capital. Ce modèle permet d'expliquer la résurgence de crises dans les économies capitalistes causées par les relations contradictoires avec les conditions de production.

Enfin, plutôt que d'assujettir la régulation écologique à l'une des cinq formes institutionnelles envisagées par l'école régulationniste traditionnelle, Görg propose de concevoir une sixième forme intitulée la *relation sociale à la nature* (*gesellschaftliches Naturverhältnis*) ou encore la *contrainte écologique*¹⁴. À l'instar de la contrainte monétaire, la contrainte écologique peut faire l'objet de conflits de classes, ou même donner lieu à des alliances interclasses comme nous le verrons plus loin. Associée aux autres formes structurelles, par exemple le rapport salarial, la contrainte écologique renverrait à différents régimes d'accumulation qui deviendraient dès lors caractérisables en termes écologiques, et permettraient de spécifier la structure écologique particulière d'une économie¹⁵. Cette caractérisation des régimes d'accumulation en fonction de leur intensité écologique vient certainement répondre à l'un des questionnements fondamentaux de la problématique écologique. Dans un texte sur le développement durable, de Bernis interrogeait le principe d'accumulation en affirmant qu'« il y a pillage et non accumulation si on ne commence pas par renouveler les conditions de la production¹⁶ ». Cette réflexion rejoint les inquiétudes formulées par Soddy au début du vingtième siècle sur les concepts de capital et d'accumulation.

13. J. O'Connor, *Natural Causes. Essays in Ecological Marxism*, New York et Londres, Guilford Press, 1998, cité dans J. Becker et W. G. Raza, art. cité, p. 58-59.

14. Pour faire écho au concept de contrainte monétaire.

15. J. Berger, « The Economy and the Environment », dans N. J. Smelser et R. Swedberg (dir.), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton (N. J.), Princeton University Press et Russel Sage Foundation, 1994, p. 766-797.

16. G. de Bernis, « Développement durable et accumulation », *Revue Tiers Monde*, t. XXXV, n° 137, janvier-mars 1994, p. 95-129.

Comme le rappellent Godard et Salles: «Il y a plusieurs décennies quelqu'un comme F. Soddy (1922), prix Nobel de chimie, s'en était pris au concept de capital, qui lui paraissait être le support d'un tour de passe-passe: de par sa double nature financière et réelle, il rendait possible l'illusion d'une accumulation continue ou d'un revenu perpétuel, alors que les biens capitaux réels se dégradent et que leur mise en mouvement implique une accélération de la consommation du stock d'énergie fossile; la soi-disant accumulation du capital ne serait donc pas autre chose qu'une "désaccumulation" du véritable capital accumulé par la nature à partir du flux solaire, combinée à une augmentation de la dette collective, puisque l'on donne aux détenteurs du capital financier des droits croissants sur la richesse réelle future [...]»¹⁷.

Une caractérisation des régimes d'accumulation en fonction de leur intensité environnementale est indispensable pour envisager la configuration d'un système économique postfordiste écologique. À notre avis, les travaux de Becker et Raza de même que ceux de Görg et Brand dont nous avons rappelé quelques aspects fournissent une première tentative d'arrimer la théorie de la régulation à la problématique environnementale. Le texte de Becker et Raza propose des pistes fort intéressantes pour *écologiser* la théorie de la régulation, c'est-à-dire y intégrer la question environnementale, et combler ainsi un vide théorique. Contrairement à la plupart des approches économiques de l'environnement, la théorie de la régulation permet en effet d'appréhender la nature comme un construit social dont l'évolution répond à une relation dialectique entre l'homme et la nature. Par ailleurs, dans sa matérialité et ses représentations, la nature est appréhendée à la fois comme le produit et comme la cause de conflits sociaux.

De notre côté, nous nous proposons de nous livrer à un exercice inverse de celui réalisé par Becker et Raza. Au lieu de chercher à intégrer la dimension écologique à la théorie de la régulation, nous tenterons une lecture régulationniste de la problématique environnementale.

Lecture régulationniste de la problématique environnementale

S'il est vrai que la théorie de la régulation n'a pas tenu compte de la question environnementale, il faut aussi noter qu'elle n'a pas encore véritablement été mise à contribution pour construire une problématisation socioéconomique de la problématique environnementale. Or, nous sommes d'avis que le cadre général ainsi que certains concepts clefs de cette approche sont propices à une construction théorique fructueuse

17. O. Godard et J. M. Salles, «Entre nature et société. Les jeux de l'irréversibilité dans la construction économique et sociale du champ de l'environnement», dans R. Boyer, B. Chavance et O. Godard (dir.), *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 1991, p. 237.

permettant d'appréhender non seulement le système économique dans toute sa complexité, mais aussi les transformations induites par la problématique environnementale.

Sur un plan général, contrairement aux théories économiques standard, l'approche de la régulation s'inscrit dans une perspective temporelle et reconnaît les dynamiques d'irréversibilité. Son cadre analytique est donc mieux à même d'appréhender la problématique environnementale qui force l'intégration du futur dans le temps présent. De plus, la perspective socioéconomique de l'approche de la régulation qui tient compte des déterminants sociaux pour expliquer l'architecture et l'organisation du système économique permet de rendre compte des médiations sociales à travers lesquelles pourrait s'effectuer une modernisation écologique du système économique. Toutefois, le cadre analytique régulationniste ne sera pleinement profitable que si l'on atténue l'importance du rapport salarial au profit d'autres rapports sociaux, comme le suggèrent Bélanger et Lévesque. Une fois ouvert aux autres rapports sociaux, sans plus être confiné à l'affrontement des classes sociales traditionnelles, le cadre analytique régulationniste permet de réaliser l'articulation entre les luttes sociales concernant l'environnement et la modernisation écologique des institutions qui résultera d'un compromis entre les acteurs.

Mais en plus du cadre socioéconomique général, les concepts de paradigme sociétal, de compromis institutionnalisés et de formes institutionnelles, de rapports sociaux, de blocs sociaux et de régulation, de modèle de développement, de crise et même d'insertion internationale sont tous également pertinents dans le cadre de notre analyse. En transformant les valeurs mais aussi en présidant à de nouveaux conflits, la question environnementale participe à l'éclatement des anciens compromis institutionnalisés. Le paradigme sociétal sur lequel ils reposaient est aussi profondément bouleversé. La triple conception du progrès propre au fordisme cède le pas à une toute nouvelle configuration. Dans la foulée des travaux de Godard et Salles, on peut reconnaître que l'image et le rôle de la science se sont profondément transformés. Le progrès social n'est plus restreint à l'accès à la consommation de masse et se conçoit désormais de manière moins uniforme avec l'idée d'une *qualité* de vie qui ne se définit plus seulement comme un *niveau* de vie, et où la contemplation et l'inactivité acquièrent une valeur¹⁸. Enfin, l'État, qui assurait l'équilibre entre l'intérêt général et les intérêts particuliers, cède le pas dans de nombreux domaines, dont celui de l'environnement, à une multitude d'instances spécialisées qui sont le lieu d'affrontements directs entre les différents acteurs sociaux (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Régie de l'énergie, etc.). On ne peut plus dire que la définition du progrès est laissée en dehors du champ politique, elle constitue désormais l'enjeu de ses forums. La problématique environnementale est au cœur de

18. R. Camus, *Qu'il n'y a pas de problème de l'emploi*, Paris, POL, 1994; D. Duclos, *Les industriels et les risques pour l'environnement*, Paris, L'Harmattan, 1991.

la remise en question du plein emploi et de la croissance économique comme buts du progrès technique et de l'économie.

De là l'intérêt de la notion de crise élaborée dans le cadre régulationniste. Celle-ci n'est pas simplement un phénomène économique, réductible pour certains à une dynamique mécanique. Dans une perspective régulationniste, la problématique environnementale peut être appréhendée à la fois comme une crise exogène et comme une grande crise de la régulation, c'est-à-dire comme une crise présidant à l'éclatement des compromis sociaux. Les luttes au cours de ces crises ne visent plus à permettre aux acteurs sociaux de se positionner dans un ordre établi, mais bien à transformer cet ordre en vertu d'un paradigme sociétal. Enfin, les travaux de Muradian et Martinez-Alier suggèrent que l'insertion internationale comporte aussi une dimension écologique qui vient se superposer au positionnement économique¹⁹. Comme on peut le voir dans les dossiers de l'ozone, de l'eau et plus récemment de l'effet de serre, le dénouement des questions d'environnement est sujet à l'hégémonie de grands blocs sociaux.

Ce tour d'horizon rapide permet de constater que la problématique environnementale peut être avantageusement appréhendée par une approche régulationniste comme une crise, mais aussi comme une composante essentielle indissociable de la crise générale actuelle. À notre avis, seule cette image de crise plurielle permet de rendre adéquatement compte du phénomène écologique que nous connaissons aujourd'hui car celui-ci s'insère au cœur d'une organisation socioéconomique particulière. Ils constituent tous deux une totalité que l'on ne peut scinder sans crainte de perdre le sens et la dynamique des transformations actuelles.

Ce qu'il importe de retenir, c'est que la modernisation écologique du système économique ne se fera pas naturellement par la démonstration des aberrations environnementales des formalismes théoriques néoclassiques. Elle sera portée par des luttes sociales qui mèneront vers certains compromis institutionnalisés susceptibles de servir de nouveau cadre à l'action économique. Cette articulation entre les rapports sociaux et les normes institutionnelles est explicitée dans divers travaux régulationnistes.

Pour une nouvelle lecture régulationniste de la problématique environnementale

Il importe tout d'abord de bien distinguer les trois niveaux d'analyse de l'action sociale : la dimension des rapports sociaux, la dimension institutionnelle et la dimension organisationnelle²⁰. Inspirée d'Alain Touraine,

19. R. Muradian et J. Martinez-Alier, « Trade and the Environment: From a Southern Perspective », communication à *Transitions Towards a Sustainable Europe. Ecology-Economy-Policy*, op. cit.

20. P. Bélanger et B. Lévesque, « La théorie de la régulation : du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 17, 1991, p. 15-51.

cette distinction vient clarifier l'articulation que propose la théorie de la régulation entre l'économique et le social, ce qu'illustrent bien les réflexions de Bélanger et Lévesque au sujet du rapport salarial fordiste.

La dimension organisationnelle concerne à la fois la division du travail et les mécanismes d'intégration de sorte qu'elle renvoie généralement à l'autorité et à la hiérarchie pour coordonner des décisions selon une architecture technico-organisationnelle. De ce point de vue, le taylorisme, comme l'a bien montré Lorino²¹, touche aussi bien le procès de travail que le mode de gestion.

La dimension institutionnelle renvoie aux contraintes historico-sociales ou encore à ce qu'Alain Touraine appelle les mécanismes de formation des décisions légitimes dans une unité politique, mécanismes dont le rôle propre est de combiner l'unité de la gestion politique et la représentation d'intérêts sociaux divergents et conflictuels. Dans l'entreprise, le contenu de cette dimension institutionnelle est produit par le compromis syndicat-patronat, qui définit en quelque sorte les règles du jeu codifiées dans le contrat de travail au niveau de l'entreprise et dans des lois précises (code du travail) au niveau sociétal²².

C'est dans cette dimension que réside le caractère proprement fordiste du rapport salarial, à savoir le compromis salaire/droits de gérance qui suppose un partage de la plus-value en échange d'une exclusion des travailleurs au chapitre de la gestion et de l'organisation du travail. Comme l'expliquent Bélanger et Lévesque, les dimensions organisationnelle et institutionnelle sont à la fois distinctes et autonomes en ce qu'elles ne se situent pas au même niveau et doivent être hiérarchisées: «l'une fournit les règles du jeu (la dimension institutionnelle), l'autre renvoie à la partie que jouent les acteurs à partir de ces règles. Autrement dit, les règles du jeu déterminent en grande partie le type d'organisation du travail qu'une direction peut imposer²³.» La dimension des rapports sociaux où prennent forme les compromis vient s'ajouter aux dimensions institutionnelle et organisationnelle.

Ce cadre d'analyse mérite d'être appliqué à d'autres enjeux que le rapport salarial. Par exemple à la problématique environnementale. Il devient dès lors possible de mettre au jour la transformation ou l'émergence de nouveaux rapports sociaux induits par la problématique environnementale, et d'envisager le type de compromis institutionnel susceptible de se former. En effet, pour espérer renouer avec une certaine stabilité, les acteurs sociaux devront s'entendre sur un nouveau grand compromis fondé sur une redéfinition des rapports homme-nature et porteur d'un modèle de développement inédit. Or, il est encore difficile de prédire la forme d'un tel modèle tant les innovations institutionnelles qui pourraient en devenir les piliers sont contradictoires. Alors que certaines innovations semblent

21. P. Lorino, *L'économiste et le manager*, Paris, La Découverte, 1989.

22. P. Bélanger et B. Lévesque, art. cité, p. 28 et 29.

23. *Ibid.*, p. 29.

consacrer une plus grande reconnaissance des enjeux environnementaux — ce dont témoignent des institutions telles que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou la Régie de l'énergie —, d'autres concourent plutôt à déconnecter encore davantage les activités économiques de leur substrat matériel (l'initiative de l'accord multilatéral sur les investissements par exemple). Dans cette perspective, nous insistons davantage sur l'articulation entre rapports sociaux et institution que sur l'articulation entre institution et organisation. C'est pourquoi, à l'instar de Bélanger et Lévesque, nous proposons d'intégrer les apports de l'école des nouveaux mouvements sociaux en insistant cette fois sur les mouvements écologistes. À notre avis, ces mouvements nourrissent actuellement, et de façon irrévocable, une nouvelle vision du monde dans laquelle « baigneront » nécessairement les compromis sociaux susceptibles d'émerger et de porter un nouveau modèle de développement.

Une remarque quant au concept de modèle de développement s'impose toutefois. Comme le fait remarquer Boyer, le fait qu'un modèle soit dégagé a posteriori, une fois établie une certaine cohérence « presque miraculeuse » entre les différentes formes institutionnelles, pose certains problèmes méthodologiques à ceux qui veulent découvrir un modèle de développement en émergence, qui ne s'est pas encore stabilisé. En fait, même si l'approche de la régulation reconnaît la nécessité du politique pour sortir de la crise, le modèle de développement qui finit par se dégager des luttes entre les acteurs sociaux n'en reste pas moins largement non intentionnel.

À cet égard, les remarques de Lutz nous semblent intéressantes²⁴. Selon lui, il y a peu de chances que les conditions d'une nouvelle prospérité se réunissent à nouveau sans que soient d'abord explicités une série d'objectifs hautement mobilisateurs ainsi qu'un modèle général selon lesquels seraient ordonnés les intérêts particuliers et leurs chances de réalisation en fonction du système d'objectifs choisis. Cette interprétation du modèle de développement diverge de celle des régulationnistes mais se rapproche peut-être davantage à notre avis des stratégies de sortie de crise qui seront mises en avant dans le contexte de la problématique environnementale. L'émergence de la notion de développement durable, même si elle se rapproche davantage du paradigme que du modèle de développement régulationniste, va en ce sens, de même que la recomposition du politique à laquelle semblent participer les nouveaux mouvements sociaux²⁵.

La problématique environnementale constitue un enjeu historique, c'est-à-dire un enjeu au cœur de la reconfiguration des rapports sociaux

24. B. Lutz, *Le mirage de la croissance marchande. Essai de réinterprétation du développement du capitalisme industriel dans l'Europe du XX^e siècle*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1990.

25. K. Eder, *The Institutionalization of Social Movement. Towards a New Theoretical Problematic in Social-Movement Analysis?*, Florence, European University Institute, 1993.

inhérente à l'avènement d'une société postindustrielle. Elle doit donc être appréhendée aux niveaux historique et institutionnel avant de faire l'objet d'une analyse organisationnelle car ces niveaux-là précèdent dans l'analyse²⁶. Plus englobant que les thèses de la mobilisation des ressources, le cadre actionnaliste s'arrime aisément à la théorie de la régulation comme l'illustrent les travaux de Bélanger et Lévesque. En effet, l'articulation des sphères économique et sociale postulée par les régulationnistes trouve écho dans la distinction structurelle faite par Touraine de l'action sociale qui assujettit l'ordre organisationnel à l'ordre institutionnel, lequel est à son tour déterminé par les luttes entre les acteurs sociaux. Loin d'une perspective néoclassique, les deux cadres analytiques envisagent les institutions comme le résultat de compromis entre des acteurs dominants et des acteurs dominés; ils insistent sur le fait que le conflit social n'est jamais entièrement résolu dans ces compromis, et nourrit des tensions qui peuvent mener à leur rupture²⁷. Le concept de régulation sociale et celui de la crise envisagée comme période ouverte renvoient à la double dimension de production et reproduction de la société; une reproduction des rapports de domination qui s'accompagne d'une production de la société à travers le conflit des acteurs sociaux pour le contrôle de l'historicité. Le concept d'historicité pour sa part n'est pas sans lien avec celui de paradigme sociétal, ou de vision du progrès propre au cadre régulationniste. On peut aussi voir des correspondances entre le régime d'accumulation régulationniste et le concept d'investissement avancé par Touraine.

L'intérêt des thèses de Touraine pour enrichir le cadre d'analyse régulationniste dans l'appréhension de la problématique écologique pourrait aussi résider dans le fait que le mouvement central qu'il anticipe s'articule vraisemblablement autour des groupes écologistes. Cependant, la conception bipolaire de la structure sociale nous semble moins appropriée dans le contexte actuel. Et même en écartant l'idée d'une structure bipolaire à la faveur d'une conception tri ou multipolaire des mouvements sociaux, le cadre analytique proposé par Touraine demeure pertinent pour intégrer une dimension sociologique plus réaliste au cadre régulationniste.

Confrontées à ce cadre socioéconomique, les approches économiques de la problématique environnementale qui traduisent une perspective essentiellement technique de la modernisation écologique paraissent également relever du niveau organisationnel. Si bien que leurs analyses n'épuisent guère la dimension sociale et institutionnelle de la modernisation qui nécessite une compréhension des dynamiques proprement sociales à l'œuvre dans le domaine de l'environnement. Or, c'est à ces niveaux que se cristalliseront les transformations structurelles qui, comme de nouvelles

26. A. Touraine, «Théorie et pratique d'une sociologie de l'action», *Sociologie et sociétés*, vol. 10, n° 2, 1978, p. 149-188.

27. A. Touraine, *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973; A. Lipietz, *Qu'est-ce que l'écologie politique? La Grande Transformation du XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 1999.

règles du jeu, viendront affecter les pratiques organisationnelles. Mais il importe également de saisir que, derrière les enjeux strictement environnementaux, des classes ou des acteurs sociaux sont en lutte pour le contrôle de l'historicité, certes, mais aussi pour gagner une meilleure place dans les processus décisionnels aux niveaux politique et organisationnel. La problématique environnementale est une occasion de revendiquer ce pouvoir décisionnel dans le cadre d'une nouvelle gouvernance plus démocratique. De façon parallèle, la matérialité de la crise écologique se traduira par des charges susceptibles de provoquer de nouvelles tensions ou d'approfondir les conflits sociaux existants.

Dans la mesure où l'on admet l'idée du compromis, c'est-à-dire qu'un acteur dominant imposera son dispositif, tout en faisant des concessions, il est intéressant de se pencher non seulement sur le mouvement écologiste, mais aussi sur la classe dirigeante, l'élite économique²⁸. De cette façon, il devient possible d'anticiper la forme et l'orientation du compromis à venir et de comprendre la dynamique de transformation des institutions économiques induite par la problématique environnementale.

En s'inspirant du modèle de Sklair et sans réduire la structure sociale à une configuration bipolaire, on peut avancer que la problématique environnementale est le terrain d'une confrontation entre une classe économique et une « classe » écologiste. La sensibilisation croissante des gens d'affaires à la question environnementale (dont l'idéologie passe du vert clair au vert pâle), l'écologisme consumériste que Sklair présente comme une récupération peut aussi être envisagé comme un compromis. Sur la base de ce modèle, et en ayant à l'esprit le cadre synthèse que nous avons tenté d'élaborer ici, on peut donc avancer l'idée d'un compromis post-fordiste consumériste dématérialisé, probablement transitoire, dont la forme et la viabilité dépendront des répercussions matérielles de la crise écologique et de la capacité de transférer les externalités en périphérie. Le caractère global des atteintes à l'environnement dont les manifestations seront de plus en plus lourdes de même que la dépendance matérielle du Nord vis-à-vis du Sud constitueront des défis majeurs au maintien d'un tel compromis.

S'il comporte indubitablement des dimensions techniques, l'ajustement du système économique aux réalités de l'environnement passe nécessairement par une médiation sociale qui déterminera tout autant l'orientation que la forme de la modernisation écologique de l'économie. En plus de négliger la dimension socialement construite de la problématique environnementale, les principales approches économiques de l'environnement sont tout aussi aveugles au caractère socialement construit

28. Parlant des rapports sociaux, Touraine affirme en effet que l'« analyse générale des mouvements populaires peut être complétée par la description parallèle des luttes des classes dirigeantes » (« Théorie et pratique d'une sociologie de l'action », art. cité, p. 150).

de l'économie. Le formalisme économique est généralement conçu de manière objective, et la rationalité économique est présentée comme une donnée. Et, si les courants plus hétérodoxes insistent sur l'importance de réformer l'outillage traditionnel de l'économie afin d'accroître sa pertinence écologique, ils font quand même l'impasse sur les modalités sociales des transformations institutionnelles que suppose cette réforme.

Il serait vain de chercher à comprendre les transformations induites par la problématique environnementale sans avoir une idée juste de la dynamique du système économique et de son articulation avec le social. Sur ce point, la théorie de la régulation est une piste prometteuse ; elle repose en effet sur l'idée d'un système économique façonné par les grands rapports sociaux et les compromis qui en découlent. Cette approche envisage un système économique déterminé par le social, bien qu'elle n'explique pas véritablement la dynamique des forces et des processus qui créent ses structures²⁹. Dans la pensée régulationniste, les structures sociales demeurent des trouvailles historiques, indéterminées et imprévisibles, résultant de luttes politiques et sociales. Bien qu'il envisage une articulation avec le social, le cadre régulationniste reste donc assez peu loquace sur les modalités de cette articulation, que ce soit au moment de l'entrée en crise du système économique ou à celui de l'institutionnalisation de rapports sociaux. C'est pourquoi il demeure nécessaire de l'enrichir par un apport théorique ouvrant à une meilleure compréhension des dynamiques sociales et de leur rôle dans la transformation des institutions et de la société, ce qui permet d'élaborer une lecture régulationniste de la problématique environnementale où les acteurs sociaux, et tout spécialement les rapports entre l'élite industrielle et l'élite écologiste, sont les clefs des pistes de modernisation écologique de l'économie.

29. A. Noël, « Action collective, politique partisane et relations industrielles », dans G. Boismenu et D. Drache (dir.), *Politique et régulation*, Paris, Méridien-L'Harmattan, 1999, p. 99-131.